

Salon SERVITER - Attribution d'une subvention

M. ANTONY, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Le Salon SERVITER est organisé à Besançon, au Parc des Expositions, tous les deux ans en alternance avec MICRONORA. Le dynamisme de ce salon et sa progression lui assurent une certaine renommée. Au palmarès des salons tertiaires nationaux, SERVITER s'inscrit parmi les 10 premiers.

Pour sa sixième édition, le salon SERVITER a accueilli en 1991 près de 4 300 visiteurs, alors qu'en 1981, le premier salon avait reçu 1 800 personnes.

SERVITER Franche-Comté s'emploie à réunir sur sa palette toutes les gammes et nuances de services aux entreprises.

Répartition des visiteurs en 1991 :

. par origine géographique :

Besançon et grande couronne	58,30 %
Haut-Doubs	4,90 %
Pays de Montbéliard	5,90 %
Autres Doubs	12,10 %
Jura	5,70 %
Haute-Saône	4,90 %
Territoire de Belfort	3,90 %
Hors Franche-Comté	4,50 %

. par type d'activité :

Industrie	26,0 %
Commerce	17,8 %
Professions libérales	8,7 %
Services	25,7 %
Artisanat	4,5 %
Secteur public	17,3 %

. selon la fonction du visiteur :

Direction	29,20 %
Fonction technique	24,20 %

Fonction commerciale 20,40 %

Fonction administration et gestion 26,20 %

. selon la taille de l'entreprise :

0 à 10 salariés 30,20 %

11 à 15 salariés 8,05 %

16 à 50 salariés 16,65 %

51 à 100 salariés 8,10 %

plus de 100 salariés 37,00 %

Les organisateurs de ce salon souhaitent que la prochaine édition de SERVITER, qui aura lieu les 7, 8, 9 octobre prochain soit l'occasion de franchir une nouvelle étape. Dans cet esprit, un groupe de pilotage a préparé les grandes orientations du Salon 93, lequel s'appuiera plus particulièrement sur un redéploiement orienté vers des prestations immatérielles et notamment par des animations thématiques :

- communication
- ressources humaines
- information et bureautique
- ressources immatérielles et technologies.

Cette nouvelle orientation nécessite une participation financière supplémentaire, laquelle ne peut être supportée par les seuls organisateurs. C'est pourquoi, par un courrier de M. le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, au nom de SERVITER, il nous est demandé une subvention de 50 000 F.

La Commission Développement Economique s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 1993, chapitre 961.0.657 CS 30200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.